

Compte Rendu de la réunion du Conseil Municipal du Vendredi 14 Décembre 2012

Le Conseil Municipal d'Avesnes-sur-Helpe s'est réuni le Vendredi 14 Décembre 2012 à 17 Heures 30 au Grand Salon de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Alain POYART, Maire, et sur convocation adressée le 7 Décembre 2012.

Etaient présents : M. POYART Alain, Maire, Mme DEZITTER Marie-Annick, Adjointe au Maire, Mme RANSON Bernadette, Adjointe au Maire, Mme JACQUEMIN Marie-Noëlle, Adjointe au Maire, Mme DESFOSSEZ Nicole, Adjointe au Maire, M. LEROY Michel, Adjoint au Maire, M. DUCARNE Jean-Claude, Adjoint au Maire, M. BODA Michel, Adjoint au Maire, M. LEPORCQ Pascal, Adjoint au Maire, M. PETIT Pierre, M. DUBUS Philippe, M. ROUSSELLE Jacky, Mme HEVIN Marie-José, M. BOUTE Henri, Mme MASUYER Martine, Mme BALASSE Marie-Ange, M. MICHAUX Christian, Mme GRAVET Hélène, Mme BUISSET Christie, M. COLNOT Alain, M. GHEZAL Saïd, M. DELSIGNE Denis, Mme MENET Cathy.

Représentés par procuration : M. CARON Paul (par Mme JACQUEMIN Marie-Noëlle), M. LEFEVRE Gilbert (par Mme GRAVET Hélène), Mme LOUCIF Dalila (par M. GHEZAL Saïd).

Absente excusée : Mme CHARBONNEAU Angélique.

Absents : Mme DEMATTE Christiane, M. HAUSEMONT Sébastien.

Le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 26 Septembre 2012 est adopté sans observation.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame DEZITTER pour **les affaires financières** :

Décision Budgétaire Modificative :

Madame DEZITTER expose que deux opérations d'investissement sont en dépassement

- La n°664/2031 : Étude pour la restructuration des écoles :
Dépassement de ...0,70 €
- La n°665/2315 : Construction d'un local technique au stade :
Dépassement de 1 704 €

Ce dépassement est dû au fait qu'au départ il était prévu de reposer les portes existantes, alors qu'en réalité il a fallu les remplacer.

Elle demande au Conseil Municipal d'autoriser l'ouverture d'un crédit de 1 € sur l'opération 664/2031 et l'ouverture d'un crédit de 1 704 € sur l'opération 665/2315 par prélèvement d'une somme de 1 705 € sur l'opération 649/2031 Etude PPP excédentaire.

Monsieur DELSIGNE intervient pour demander où en est l'étude sur la restructuration des écoles et quand elle sera présentée aux élus.

-« On travaille toujours avec Madame OLLOQUI sur l'évolution de la carte scolaire « répond Monsieur le Maire, « on vous présentera les conclusions lors d'une prochaine réunion de commission ».

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité sur la décision budgétaire modificative ci-dessus.

Mandatement des dépenses d'investissement 2013 :

Madame DEZITTER demande ensuite l'autorisation, dans l'attente du vote du budget primitif 2013, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de 2013 dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement de l'exercice 2012.

- « c'est pour des opérations nouvelles » précise Monsieur DELSIGNE, « si ce sont des restes à réaliser, ce n'est pas la peine de délibérer... »
- « les opérations nouvelles viendront soit en DM, soit au BP 2013 » répond Monsieur le Maire.

Finalement cette autorisation est accordée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

Patinoire : Création d'une régie - Fixation des tarifs

Madame DEZITTER explique que dans le cadre des animations de fin d'année, une patinoire va être installée à la Rotonde.

Pour permettre son fonctionnement, il est nécessaire de mettre en place une régie de recettes et de fixer les tarifs. Les tarifs proposés sont les suivants :

<i>Pour une session d'1H30 :</i>	Adultes :	4 €
	Moins de 12 ans :	3 €

Monsieur le Maire demande des précisions sur le fonctionnement.

Madame DEZITTER détaille le déroulement suivant :

L'entreprise arrive le 17/12/2012. Il y a 5 jours de montage. La patinoire sera ouverte le Vendredi 21/12/2012 à 17H, puis tous les jours de 10H à 12H et de 14H à 19H30, avec des « temps forts » certains jours.

Vendredi 21 Décembre 2012	Ouverture public de 17H à 20H
Samedi 22 Décembre 2012	Ouverture public de 10H à 12H puis de 14H à 20H Ambiance « Disco » de 18H à 20H
Dimanche 23 Décembre 2012	Ouverture public de 10H à 12H puis de 14H à 19H30
Lundi 24 Décembre 2012	Ouverture public de 10H à 12H puis de 14H à 17H Spéciale Noël toute la journée
Mardi 25 Décembre 2012	Ouverture public de 14H à 18H Spéciale Noël toute la journée
Mercredi 26 Décembre 2012	Ouverture public de 10H à 12H puis de 14H à 19H30 Tournoi « hockey » de 18H à 19H30 (pré-inscription recommandée)
Jeudi 27 Décembre 2012	Ouverture public de 10H à 12H puis de 14H à 19H30
Vendredi 28 Décembre 2012	Ouverture public de 10H à 12H puis de 14H à 19H30
Samedi 29 Décembre 2012	Ouverture public de 10H à 12H puis de 14H à 20H Jeux « Interglace » de 18H à 20H (pré-inscription recommandée)
Dimanche 30 Décembre 2012	Ouverture au public de 10H à 12H puis de 14H à 19H30
Lundi 31 Décembre 2012	Ouverture public de 10H à 12H puis de 14H à 17H
Mardi 1 ^{er} Janvier 2013	Ouverture public de 14H à 18H
Mercredi 2 Janvier 2013	Ouverture public de 10H à 12H puis de 14H à 19H30 Tournoi « hockey » de 18H à 19H30 (pré-inscription recommandée)
Jeudi 3 Janvier 2013	Ouverture public de 10H à 12H puis de 14H à 19H30
Vendredi 4 Janvier 2013	Ouverture public de 10H à 12H puis de 14H à 19H30
Samedi 5 Janvier 2013	Ouverture public de 10H à 12H puis de 14H à 20H Ambiance « Années 90 » de 18H à 20H

Monsieur le Maire indique que les sessions sont fixes quel que soit le moment d'arrivée du patineur.

Monsieur DELSIGNE demande quel est le coût de l'installation et de sa maintenance.

-« 60 000 € » répond Monsieur le Maire, « c'est vrai c'est un coût, mais il faut bien faire des choses, les animations c'est cher. Sur les 60 000 € il y aura quand même 5 000 € de la CCCA, 5 000 e du Conseil Général, plus les recettes d'entrées.

- Si on ne glisse pas d'un point de vue budgétaire, ça va ! » plaisante Monsieur DELSIGNE.

Vente des sets de table : tarif

Madame DEZITTER explique que la Ville a fait fabriquer 1 000 sets de table avec Avesnes aujourd'hui au recto et Avesnes hier au verso. Environ 500 ont été offerts lors du repas des Aînés, environ 150 ont été offerts lors du repas de Saint Éloi.

Il est proposé de mettre le reste en vente à l'Office de Tourisme au prix de 4,50 € l'unité.

Afin de ne pas multiplier les régies, il est proposé de créer une régie unique regroupant :

- Les participations aux différentes animations de fin d'année (cette année la patinoire)
- les participations au repas des aînés et au thé dansant
- les recettes provenant de la vente des sets de table

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité sur le prix de vente des sets de table (4,50 €), ainsi que sur la création de la régie unique.

Intercommunalité

Modification des statuts de la Communauté de Communes

Monsieur le Maire expose que les compétences de la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois sont définies dans l'article 4 de ses statuts, au sein duquel on retrouve, dans le bloc de compétence optionnel « protection et mise en valeur de l'environnement » : « Contrat de rivière des deux helpes ».

Il s'agit d'une reprise du libellé des statuts de l'ex-CCPA, reprise qui a permis à la 3 CA de régler dès l'exercice 2012 les cotisations communales au Syndicat des Cours d'Eau de l'Avesnois pour toutes les communes, l'attribution de compensation ayant été calculée en conséquence.

Or, le libellé de cette action au sein des statuts du Syndicat des Cours d'Eau de l'Avesnois est le suivant : « Maîtrise d'ouvrage, études et travaux concernant l'aménagement et l'Entretien des Cours d'Eau sur le territoire des communes adhérentes ». Cette différence de rédaction pourrait poser des problèmes à l'avenir, et empêcher le règlement par la 3CA des cotisations communales.

Afin de garantir juridiquement l'exercice de cette compétence, et sans aucune incidence financière, le Conseil de Communauté, lors de sa réunion du 27 Septembre 2012, a approuvé la modification suivante de l'article 4 des statuts : remplacer « Contrat de rivière des Deux Helpe » par « Maîtrise d'ouvrage, études et travaux concernant l'aménagement et l'entretien des cours d'eau sur le territoire des communes adhérentes ».

Conformément aux dispositions du C.G.C.T., il convient que le Conseil Municipal de chaque commune membre se prononce sur cette modification statutaire.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le remplacement du libellé « Contrat de Rivière des deux Helpe » par le libellé « Maîtrise d'ouvrage, étude et travaux concernant l'aménagement et l'entretien des cours d'eau sur le territoire des Communes adhérentes ».

Monsieur DELSIGNE intervient : « Si la Communauté de Communes prend la compétence, le Syndicat des Cours d'Eau disparaît ? »

- « Pas du tout » répond Monsieur le Maire, « la Communauté reverse la compétence au Syndicat ».
- « Prendre une compétence et la redéleguer, c'est absurde ! » objecte Monsieur DELSIGNE.
- « En fait le territoire de la 3CA ne couvre pas la totalité du territoire du Syndicat » explique Monsieur DUBOIS, « il y a d'autres communes et la 3CA ne fait que représenter ses communes au nom du principe de représentation substitution ».

Finalement, le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité sur le changement du libellé de la compétence expliqué ci-dessus.

Passage de la Foire aux Mouches à la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois

Monsieur le Maire expose que la Foire aux Mouches est une des manifestations dont la notoriété est la plus grande sur le territoire de la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois. Elle a été créée par l'union Commerciale de l'époque, et est vite passée maîtrise d'ouvrage communale, d'un point de vue financier, mais également technique (personnel, bâtiment etc...).

Deux éléments récents amènent à envisager le transfert de sa maîtrise d'ouvrage à l'intercommunalité.

- 1- La montée en puissance des interventions intercommunales en matière de développement économique suite à la fusion, en particulier au niveau de l'artisanat, du commerce et des services.
- 2- L'expérience réussie de 2012, qui grâce à une mobilisation de crédits de l'Etat et de l'Europe par la communauté de communes, a permis d'augmenter les moyens en terme de communication, mais également d'ouvrir la Foire à l'ensemble du territoire avec la présence des UC, ainsi que d'élargir à d'autres secteurs d'activités plus particulièrement l'agriculture.

Dans la continuité de cette logique, il est proposé qu'à compter de 2013, la 3 CA organise désormais « La Foire aux Mouches » dans les conditions prévues par la convention soumise à approbation du conseil de communauté de la 3 CA et du conseil municipal de la ville d'Avesnes (doc.joint), tout en conservant les aspects traditionnels de la Foire aux Mouches qui constituent la base de sa pérennité et de son succès au fil des années. Il est proposé d'en redéfinir progressivement le concept afin que celle-ci devienne « La vitrine commerciale, artisanale, agricole, culturelle, touristique et de services du Cœur de l'Avesnois ».

Nouveau concept :

Considérant qu'un client n'achète plus un produit mais une ambiance, le réaménagement de la Foire aux Mouches s'appuiera sur le concept suivant :

- 1- Le maintien d'une Foire commerciale et artisanale traditionnelle articulée avec la présence des Unions Commerciales du territoire.
- 2- Le développement de la présence du monde agricole et des productions locales
- 3- Une vitrine des richesses culturelles, patrimoniales, naturelles et donc touristiques du territoire.
- 4- Une vitrine des services à la population qu'offre le territoire (organisation d'animation sur le site mettant en valeur les services communautaires, notamment par des animations sportives, l'accueil enfance etc...)

Dans ce contexte Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de prendre trois délibérations :

- Une délibération validant les données chiffrées ci-dessous

ETATS FINANCIERS et PROJECTION pour 2013

Éléments des bilans	BILANS FINANCIERS			PLAN DE FINANCEMENT DU PROJET DE TRANSFERT (moyenne des 3 années)
	2009	2010	2011	
RECETTES	14 984,03 €	14 075,60 €	13 441,45 €	14 167,03 €
DEPENSES	49 979,96 €	46 991,10 €	50 331,46 €	49 100,84 €
DEFICIT	-34 995,93 €	-32 915,50 €	-36 890,01 €	-34 933,81 €

- Une délibération autorisant la signature de la Convention ci-jointe.
- Une délibération portant désignation des 5 membres du Conseil Municipal appelés à siéger à la Commission Mixte Paritaire mentionnée dans la convention ci-jointe. Les cinq personnes suivantes sont proposées : Nicole DESFOSSEZ, Marie-Annick DEZITTER, Marie-Noëlle JACQUEMIN, Michel BODA et Jean-Claude DUCARNE.

Monsieur le Maire ajoute que les 35 000 € de déficit moyen viendront en déduction de l'attribution de compensation versée à la Ville par la 3CA, par contre si pour une raison ou une autre la 3CA venait à ne plus organiser la Foire aux Mouches, les 35 000 € reviendraient dans l'attribution de compensation. Par ailleurs le personnel de la Ville continuera à intervenir comme il le faisait auparavant. Monsieur DELSIGNE se demande si ce transfert d'une manifestation communale à la Communauté de Communes ne risque pas de faire tâche d'huile ; en effet d'autres communes pourraient être tentées de demander le transfert d'une de leur manifestation attirant du public au-delà de leur périmètre communal.

- « Qu'attendez-vous précisément de la CCCA dans ce domaine ? » interroge Madame MENET, « il va y avoir un regard sur une manifestation municipale... »
- « Il y a une commission paritaire » répond Monsieur le Maire, « avec des représentants de la Commune et des représentants de la Communauté de Communes. Si on veut développer notre foire, il nous faut un partenaire supplémentaire, et ce partenaire ne peut être que la 3CA. »
- « le déficit va être entièrement à la charge de la Commune d'Avesnes » note Monsieur DUCARNE, « si un jour on transfère autre chose, il ne faudra pas que ça vienne en déduction de notre attribution de compensation... »

Finalement le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité sur les trois délibérations proposées.

Travaux

Embellissement des façades

Les quatre dossiers suivants sont présentés dans le cadre de l'opération « embellissement des façades », menée en partenariat avec le Conseil Général du Nord.

135 dossiers ont été examinés depuis le commencement de l'opération. Plus de 110 façades ont déjà été rénovées. Une vingtaine de dossiers sont en cours d'instruction ou de travaux.

Propriétaire	Immeuble concerné par l'opération	Coût total HT	Participation communale	Participation Conseil Général	Solde propriétaire
<u>Monsieur Jacques MATON</u>	2 et 4 Place du Général Leclerc	11 150,01	1115,001	3345,003	6 690,01
<u>Monsieur François PIECHOTA</u>	36, avenue de la Gare	3948	394,8	1184,4	2368,8
<u>Monsieur Alain DELEMOTTE</u>	57, rue Léo Lagrange	13333,6	1333,36	4000,08	8000,16
<u>Monsieur Etienne EGLEM</u>	68, avenue du Pont rouge	13255	1325,5	3976,5	7953
TOTAL		41 686,61	4168,661	12505,983	25 011,97

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité ces 4 dossiers.

Personnel Municipal

Contrat maintien de salaire

Monsieur le Maire rappelle qu'un contrat collectif « maintien de salaire » a été signé le 1^{er} Avril 1992 avec la Mutuelle Nationale Territoriale. Ce contrat était basé sur une cotisation indexée sur l'indice détenu par l'agent et payée pour moitié par la Ville et pour l'autre moitié par l'agent lui-même.

En application du décret n°2011-1474 du 8 Novembre 2011, ce contrat sera caduc au 31 Décembre 2012 et peut être remplacé par un nouveau contrat dans lequel la part payée par la Ville doit être d'un montant forfaitaire unique pour tous les agents quel que soit leur indice.

Ce montant forfaitaire doit être fixé par le Conseil Municipal après avis du C.T.P.

Celui-ci s'est réuni le 5 Décembre 2012 ; il lui a été proposé différentes options :

- Une participation de la Ville de 16,9 € par agent et par mois, ce qui représente un surcoût annuel de 3 942 € par rapport à l'ancien contrat.
- Une participation de la Ville de 18 € par agent et par mois ce qui représente un surcoût annuel de 5 064 € par rapport à l'ancien contrat.
- Une participation de la Ville de 20 € par agent et par mois ce qui représente un surcoût annuel de 7 104 € par rapport à l'ancien contrat.
- Une participation de la Ville de 25 € par agent et par mois ce qui représente un surcoût annuel de 12 204 € par rapport à l'ancien contrat.

Le Comité Technique Paritaire s'est prononcé à l'unanimité sur une participation de 20 € par agent et par mois, soit un surcoût de 7 104 € pour la Ville mais il faut savoir que le nombre d'agents « couverts » passe de 66 à 85.

Il est proposé en Conseil Municipal de confirmer l'avis du CTP soit 20 € par agent et par mois.

Monsieur le Maire précise que seuls deux agents verront leur cotisation augmenter.

Monsieur ROUSSELLE demande quels sont les avantages apportés par ce nouveau contrat. Il lui est répondu que les garanties restent inchangées.

Monsieur BOUTE demande si les primes sont couvertes par le contrat. Il lui est répondu que l'agent, s'il le souhaite, peut cotiser pour continuer à bénéficier de son régime indemnitaire (dans ce cas il n'y a pas de participation communale)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, confirme l'avis du CTP et fixe la participation communale à 20 € par agent et par mois.

Patrimoine

Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR)

Madame JACQUEMIN explique que les élèves de CM2 de l'École Primaire Cayeux ont réalisé une boucle pédestre de découverte des richesses du patrimoine architectural local baptisé « le sentier des abeilles ». (voir plan joint)

Afin d'inscrire ce circuit au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée, il est nécessaire que le Conseil Municipal prenne une délibération décidant :

- d'émettre un avis favorable
- d'inscrire les voiries concernées au PDIPR
- d'autoriser le Département à réaliser le balisage des itinéraires conformément à la Charte officielle du balisage et de la signalétique.

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.

Questions diverses

Indemnité de Conseil au Comptable du trésor

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article 97 de la loi 82-213 du 2 mars 1982, du décret n°2005-441 du 2 mai 2005 modifiant le décret n°82-979 du 19 Novembre 1982 et de l'arrêté du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales aux agents des services déconcentrés de l'Etat, une nouvelle délibération doit être prise lors d'un changement de comptable du Trésor. Monsieur le Maire informe du départ de Monsieur Philippe HENROT au 31 Juillet 2012 et de son remplacement à compter du 1^{er} Août 2012 par Mr Ronan HEMERY.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'accorder cette indemnité de conseil à Monsieur Ronan HEMERY, Comptable du Trésor au taux maximum à compter du 1^{er} Août 2012.

-« Cette décision est valable pour la durée du mandat » plaisante Monsieur DELSIGNE « ...sauf avis contraire du Conseil Municipal... ! »

Amélioration de la collecte des ordures ménagères

Monsieur le Maire expose que la Ville a l'opportunité de signer avec Partenord Habitat une convention relative au financement de la mise en place d'abris conteneurs destinés à optimiser la collecte des ordures ménagères et d'améliorer les performances, ceci aux endroits suivants :

Cité Verdun : Immeuble Meuse (40 logements locatifs)
Immeuble Argonne (30 logements locatifs)

Cité Alsacienne : Entrées A, B, C, D (40 logements locatifs)
Entrée E (10 logements locatifs)

Plateau Chémervault – Résidence des Hauts Courtils
Entrée 12 (14 collectifs)
Entrée 10 (300 m² de bureaux)

La participation financière de Partenord serait de 50 % des coûts d'investissement correspondants.

Une première estimation sommaire fait apparaître un coût approximatif global 119 000 € H.T.

Il est proposé au conseil Municipal d'autoriser la signature de cette convention (copie jointe) sachant que l'opération pourra être étalée sur deux exercices budgétaires.

- « le but est de faire disparaître les conteneurs des cités » précise Monsieur le Maire, « après je solliciterai l'Avesnoise pour voir ce qu'ils sont disposés à faire ».
- « Il y a quelques temps on a eu une réunion de présentation de l'étude sur la conteneurisation des ordures ménagères » intervient Monsieur DELSIGNE, « Quelle suite pensez-vous y donner ? » »

- « c'est précisément le débat » répond Monsieur le Maire, « certes c'est le plus facile » ; le plus dur c'est le centre ville, la rue Léo Lagrange, la rue de Fourmies, et la rue Sainte Croix : il y a souvent trop de réseaux pour enterrer les conteneurs. Il nous faudra travailler avec l'ABF pour voir ce qui peut être fait. On pourrait être amené à déplacer la stèle Léo Lagrange pour y implanter un abri à la place. Le souci majeur, c'est le haut de la rue Léo Lagrange où il y a très peu de possibilités... »

Enfin le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité sur la signature de la convention avec Partenord Habitat mentionnée ci-dessus.

Affaires immobilières

Vente de parcelles de terrain

Monsieur le Maire expose que la Société d'Économie Mixte ADEVIA a été choisie par la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois pour réaliser la zone d'activités du Château d'Eau sur les communes d'Avesnes et d'Avesnelles.

A ce titre, elle a pour mission, notamment, de procéder à l'acquisition du foncier nécessaire à la réalisation de cette opération.

La Ville d'Avesnes sur Helpe est propriétaire, dans le périmètre concerné, des parcelles AK 367 (1 985 m²) et AK 369 p (1 540 m²), situées derrière le magasin « DIA ».

La valeur vénale de ce foncier a été estimée par la brigade d'évaluation domaniale par avis du 8 Novembre dernier, à 20 000 €.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la vente de ces deux parcelles à la Société ADEVIA au prix de 20 000 € sachant que les éventuelles indemnités d'éviction, la division et le bornage de la parcelle AK 369, ainsi que les frais d'acte seront pris en charge par ADEVIA.

- « On a du mal à localiser avec précision » remarque Monsieur DELSIGNE, « est-on sûr qu'il n'y aura pas de problème avec la proximité du cimetière ? »

Monsieur le Maire assure que non.

Enfin le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité sur la vente des terrains au prix indiqué.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 18H45 et souhaite à tous de bonnes fêtes de fin d'année.

Pour extrait conforme
Le Maire

A. POYART